

# Objectif : entrée en vigueur du Deuxième Protocole

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Action : Zivilschutz, Bevölkerungsschutz, Kulturgüterschutz = Protection civile, protection de la population, protection des biens culturels = Protezione civile, protezione della popolazione, protezione dei beni culturali**

Band (Jahr): **49 (2002)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-369536>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

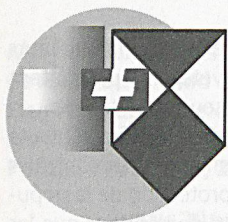
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

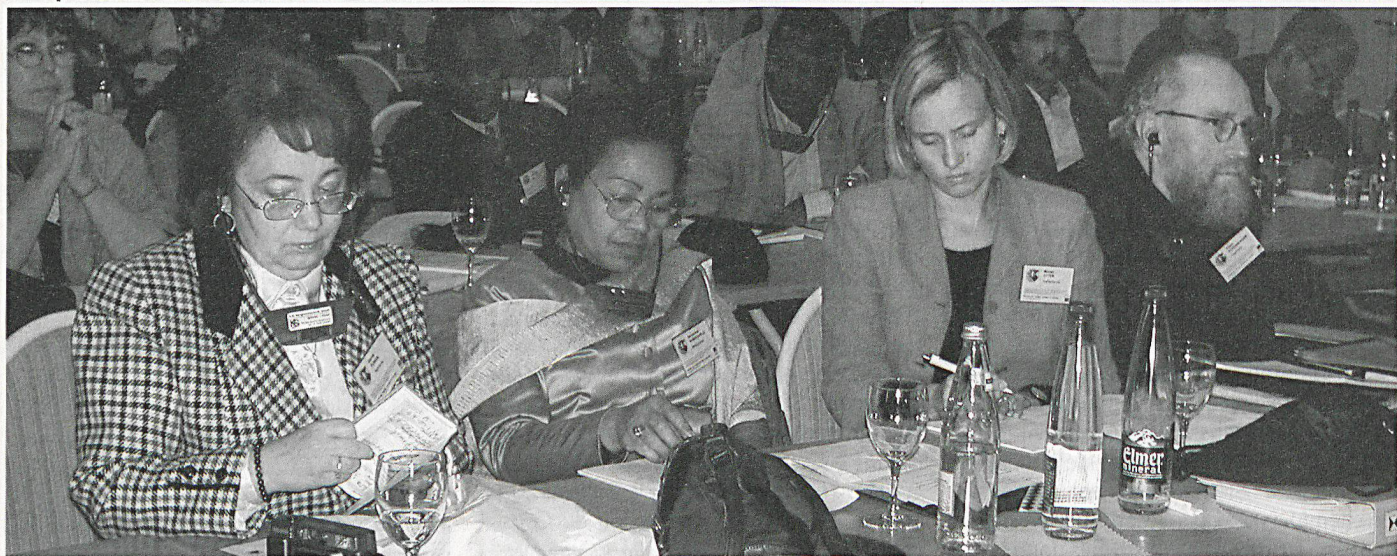
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONGRÈS INTERNATIONAL DE LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS

# Objectif: entrée en vigueur du Deuxième Protocole



77 participants, originaires de 63 nations, ont assisté à ce congrès international de la protection des biens culturels.



OFPC. La mise en œuvre dans le domaine civil de mesures de sauvegarde des biens culturels a constitué le thème central du congrès organisé du 23 au 25 septembre dernier par la Section de la protection des biens culturels de l'Office fédéral de la protection civile. Ces mesures sont formulées à l'article 5 du Deuxième Protocole (1999) relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels. Arthur Mattli, chef de la Section des droits de l'homme et du droit humanitaire auprès du DFAE qui faisait office d'animateur des débats, a tiré un bilan très satisfaisant de cette rencontre.

L'invitation s'adressait aux 103 pays signataires de la Convention de La Haye. 77 participants, originaires de 63 nations, ainsi que des invités et représentants de l'Unesco, du CICR, d'organisations non gouvernementales et d'institutions culturelles de la Suisse ont assisté à ce congrès international organisé les années précédentes sous le patronage de l'Unesco.



Sur le podium (de g. à dr.): le Dr François Guex, le Prof. Patrick Boylan, l'ambassadeur Nicolas Michel, Rino Büchel/OFPC...



...ainsi que le conseiller fédéral Samuel Schmid et Karl Widmer/OFPC (à dr.).

**Laurent Lévi-Strauss, de l'Unesco.**



De premiers échos sous la forme d'un questionnaire adressé aux participants ainsi que de nombreuses déclarations faites à titre personnel confirment le succès de cette rencontre. Les hôtes étrangers ont porté une appréciation globalement très positive tant en ce qui concerne l'organisation que le contenu de la manifestation. L'avenir dira quelles retombées concrètes ce congrès aura sur la poursuite des efforts internationaux en matière de protection des biens culturels. Toutefois, on peut d'ores et déjà affirmer qu'il a permis de franchir une étape décisive en faveur de l'entrée en vigueur du Deuxième Protocole. Dans l'intervalle, un 15<sup>e</sup> Etat a ratifié le protocole.

En Suisse, la ratification devrait avoir lieu au courant de l'année prochaine. Des informations plus précises à ce sujet figurent dans la publication *PBC Forum* n° 2 ainsi que sur le site Internet [www.kulturgueterschutz.ch](http://www.kulturgueterschutz.ch) réservé au congrès, à partir duquel on peut également télécharger les allocutions d'ouverture, le programme et les exposés des participants.

Le deuxième numéro de *PBC Forum* a été conçu à titre de complément aux dossiers destinés aux participants au congrès et à la presse et en tant que document à l'intention du Conseil fédéral pour l'élaboration du message de ratification. Cette brochure peut être commandée à l'adresse suivante: OFPC, Section PBC, Monbijoustrasse 51A, 3003 Berne. □

### Art. 5, Deuxième Protocole

Les mesures préparatoires prises en temps de paix pour la sauvegarde des biens culturels contre les effets prévisibles d'un conflit armé conformément à l'article 3 de la Convention comprennent, le cas échéant, l'établissement d'inventaires, la planification de mesures d'urgence pour assurer la protection des biens contre les risques d'incendie ou d'écroulement des bâtiments, la préparation de l'enlèvement des biens culturels meubles ou la fourniture d'une protection *in situ* adéquate desdits biens, et la désignation d'autorités compétentes responsables de la sauvegarde des biens culturels.



### Sac à dos en toile

bleu foncé, offrant beaucoup de place, 3 poches extérieures.

**Prix Fr. 34.-**

#### Commandes:

Union suisse pour la protection civile  
case postale 8272  
3001 Berne  
téléphone 031 381 65 81  
fax 031 382 21 02

ETAT DE GENEVE



### LE DEPARTEMENT DE JUSTICE, POLICE ET SECURITE

Recherche des :

#### INSTRUCTEURS SECURITE CIVILE

L'instructeur à la sécurité civile (SC) à la capacité de s'adapter à un environnement en rapide mutation. Sa mission principale est l'instruction des astreints et des volontaires, des cadres, tant au service de la protection civile qu'au service du feu, ainsi que l'enseignement à la prévention des incendies aux élèves des écoles publiques et privées. Très bon organisateur, doué d'un sens pédagogique et d'une aptitude évidente à la formation, esprit ouvert et d'un contact facile, l'instructeur SC est appelé à préparer, adapter et concevoir des cours théoriques et pratiques selon les directives fédérales et cantonales. Il enseigne de manière autonome. Il peut être appelé à participer à la formation, à l'organisation et à l'engagement se déroulant parfois en dehors des heures normales de travail, une grande disponibilité est nécessaire. Il peut être appelé à assumer un service de permanence.

**Formation :** CFC, maturité ou formation jugée équivalente ainsi que le diplôme d'instructeur fédéral OFPC et celui de la fédération suisse des sapeurs-pompiers (à acquérir éventuellement en cours d'emploi), être incorporé en qualité de cadre dans un corps de sapeur-pompier.

**Lieu de travail :** Sécurité civile - Bernex

**Adresse :** Monsieur Guy PROGIN, directeur adjoint, Chemin du Stand 4, Case postale 284, 1233 BERNEX